

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(DIRECTION DES STAGES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES)**

La Directrice de l'Institut national du service public,

- Vu l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 5 et 12 ;
- Vu le décret n° 2021-1556 du 1^{er} décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ;
- Vu le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Institut national du service public - Mme LE BRIGNONEN (Maryvonne) ;
- Vu la décision du 27 août 2019 modifiée fixant l'organisation de l'Institut national du service public ;
- Vu la délibération n° 2022-04 du 28 septembre 2022 du conseil d'administration de l'Institut national du service public,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Agnès FONTANA, directrice des stages et de l'accompagnement des élèves, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves :

1. les conventions de stage et les correspondances nécessaires à l'activité de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
4. les conventions avec les ministères, institutions et organismes, publics et privés, nationaux ou étrangers, dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé, ainsi que les mesures préparatoires à ces conventions ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux frais de mission et indemnités de stage des élèves ;
6. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction des stages et de l'accompagnement des élèves, des intervenants et des membres du jury chargé de l'évaluation des stages ;
7. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Institut national du service public, délégation est donnée à Mme Agnès FONTANA, directrice des stages et de l'accompagnement des élèves, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves, les décisions de nomination des intervenants et membres de jury.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Caroline MALAUSSENA, directrice adjointe des stages et de l'accompagnement des élèves, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves :

1. les conventions de stage et les correspondances nécessaires à l'activité de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
4. les conventions avec les ministères, institutions et organismes, publics et privés, nationaux ou étrangers, dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé, ainsi que les mesures préparatoires à ces conventions ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux frais de mission et indemnités de stage des élèves ;
6. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction des stages et de l'accompagnement des élèves, des intervenants et des membres du jury chargé de l'évaluation des stages ;
7. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. François CHAZOT, directeur adjoint des stages et de l'accompagnement des élèves, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves :

1. les conventions de stage et les correspondances nécessaires à l'activité de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
4. les conventions avec les ministères, institutions et organismes, publics et privés, nationaux ou étrangers, dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé, ainsi que les mesures préparatoires à ces conventions ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux frais de mission et indemnités de stage des élèves ;

6. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction des stages et de l'accompagnement des élèves, des intervenants et des membres du jury chargé de l'évaluation des stages ;
7. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Christelle LAUX, cheffe du département des stages, de l'accompagnement des élèves et de la sélection des élèves étrangers, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son département :

1. les conventions de stage et les correspondances nécessaires à l'activité du département ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait, à l'exception des dépenses logistiques suivantes : impressions extérieures, objets marqués INSP ;
4. les conventions avec les ministères, institutions et organismes, publics et privés, nationaux ou étrangers, dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé, ainsi que les mesures préparatoires à ces conventions ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux frais de mission et indemnités de stage des élèves ;
6. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction des stages et de l'accompagnement des élèves, des intervenants et des membres du jury chargé de l'évaluation des stages ;
7. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys.

ARTICLE 6 : La décision du 2 janvier 2023 portant délégation de signature (direction des stages et de l'accompagnement des élèves) est abrogée.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'Institut national du service public est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2023



Maryvonne LE BRIGNONEN